

Concours 3 Jours Saint-Georges

Article 1 : Organisation

L'Établissement public local Terranae p/c Commerz Real ci-après désigné sous le nom « L'organisateur », dont le siège social est situé 21/25, rue Balzac 75008 Paris, immatriculé sous le numéro SIRET 415 298 470 00030, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 09/04/2026 à 10h00 au 11/04/2026 à 20h00.

À l'occasion de la campagne Les 3 jours Saint Georges, les Boutiques Saint Georges organisent un concours dans l'enceinte de sa galerie commerçante, du jeudi 9 avril 2026 au samedi 11 avril 2026, de 10h à 20h.

Lots à gagner : Une voiture Citroën AMI et 2 000 € en chèques-cadeaux d'une valeur faciale de 10 € chacun (soit 200 chèques cadeaux de 10 €) réparti en 40 lots de 50€, valables dans les enseignes partenaires des Boutiques Saint-Georges.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, personnes de plus de 14 ans, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent récupérer un bulletin mis à disposition sur l'urne située dans la galerie du centre commercial ainsi qu'aux caisses des boutiques participantes signalées par une affiche sur leur vitrine, le remplir avec leurs coordonnées puis le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisateur » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Une voiture Citroën AMI (8190 € TTC)

Détails :

Une Citroën AMI: version standard, d'une valeur de 8 190€.

La dotation issue du tirage au sort est nominative.

La dotation ne comprend pas :

1. Frais administratifs et légaux
 - Les frais d'immatriculation liée à la modification de la carte grise (changement propriétaire) / certificat d'immatriculation)
 - Les frais de mise à la route
 - Les taxes éventuelles liées à l'immatriculation
 2. Assurance et usage
 - L'assurance du véhicule, obligatoire pour circuler
 - Toute extension de garantie
 - Les frais liés à l'entretien, réparations ou révisions
 - Les consommables (recharge électrique, pneus, etc.)
 3. Équipements et options
 - Les options, accessoires ou équipements non inclus dans la version standard
 - Les personnalisations (couleur spécifique, stickers, accessoires intérieurs, etc.)
 - Tout équipement non livré de série par le constructeur
 4. Livraison et déplacement
 - Les frais de transport du véhicule jusqu'au domicile du gagnant (si la remise se fait en concession ou point défini)
 - Les frais de déplacement du gagnant pour récupérer le lot
 5. Aspects fiscaux
 - Les impôts, taxes ou charges sociales éventuellement dus par le gagnant du fait du gain (si applicable selon la législation)
 6. Cas d'usage spécifiques
 - Toute utilisation professionnelle ou commerciale
 - Toute transformation ou adaptation spécifique
- Du 2ème au 41ème lot : 50 € de chèques cadeaux sous la forme de 5 chèques cadeaux d'une valeur faciale de 10 € (durée de validité sur le chèque cadeau) (50 € TTC)

Détails :

Ces chèques sont valables uniquement dans les enseignes des Boutiques Saint Georges acceptant les chèques cadeaux. Les commerces participants sont signalés par un sticker apposé sur leur vitrine. Ils ne sont en aucun cas échangeables contre de l'argent.

Valeur totale : 10190 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

À la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 13/04/2026.

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Les personnes qui auront rempli le bulletin avec leurs coordonnées puis déposé le bulletin dans l'urne pourront participer au tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu par un huissier de justice de l'étude SCP Casimiro et Associés (+33 (0)5 56 44 28 83 - etude.casimiro@huissier-justice.fr).

Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
- Les gagnants autorisent les Boutiques Saint Georges à publier leur prénom et l'initiale de leur nom sur ses réseaux sociaux. Les gagnants seront prévenus personnellement par mail ou téléphone.

Article 7 : Remise des lots

La remise des lots (chèques cadeaux) se fera en main propre dans les Boutiques Saint-Georges.

Plusieurs dates seront proposées aux personnes gagnantes afin d'organiser la remise du lot. Les gagnants devront se positionner sur l'une d'entre elles. Les gagnants s'engagent à signer une attestation de remise de lot sur place.

Si le/la gagnant(e) ne peut se présenter aux dates de remise du lot, il/elle peut mandater une tierce personne pour le représenter physiquement. Le/la gagnant(e) devra renseigner par mail à lesboutiquessaintgeorges@gmail.com le nom, prénom et le numéro de téléphone de ce représentant et fournir à ce dernier une photocopie de sa carte d'identité. Lors de la remise du lot, le représentant devra présenter sa carte d'identité, une procuration écrite par le gagnant attestant qu'il l'autorise à récupérer en son nom son lot ainsi que la photocopie de la carte d'identité du gagnant.

En cas d'impossibilité de récupération du lot par le gagnant ou une personne ayant procuration aux dates prévues, une ultime remise ultérieure pourra être envisagée. Dans le cas où le gagnant ou une personne ayant procuration ne pourraient pas venir récupérer le lot à cette ultime date, ce dernier sera définitivement perdu. Il n'y aura pas d'envoi du lot par voie postale, même avec une proposition de participation aux frais postaux.

Concernant le lot "Voiture Citroën AMI", le gagnant sera contacté directement par le concessionnaire pour récupérer le véhicule, une fois celui-ci disponible.

Le lot restera à disposition du participant pendant 30 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisateur » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisateur » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement est consultable sur le site internet lesboutiquessaintgeorges.fr.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisateur ».

« L'organisateur » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent

règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisateur » ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisateur » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisateur ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisateur », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisateur » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisateur », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisateur » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisateur » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisateur », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisateur » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de

l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.